



Permutations nationales 1° degré

C'est parti...

Et si ce n'est pas mieux, ça ne pourra pas être pire !

Celles et ceux qui ont déjà participé aux permutations nationales l'an passé et n'ont pas obtenu satisfaction s'en souviennent douloureusement.

Elle ont eu goût amer pour beaucoup :

Environ 25% des collègues avaient obtenu alors satisfaction, le taux le plus bas jamais enregistré.

C'était la conséquence directe de 5 ans de politique de fermetures de postes du trio Darcos-Chatel-Sarkozy.

Cette situation a engendré des conséquences humaines parfois importantes et augmenté s'il en était besoin la « souffrance au travail » de nombre de collègues.

Nous formons des vœux pour que les re-créations prévues au budget 2013 permettent cette année un taux de satisfaction en hausse.

L'équipe 1er degré de la Cgt-Educ'Action

Permutations mode d'emploi

Les demandes de mutation se font uniquement par internet via *I-Prof (SIAM)*.

Calendrier

Ouverture du serveur : du 15 novembre (12h) au mardi 4 décembre 2012 (12 h).

- **Jeudi 8 novembre 2012:** Publication de la note de service au B.O.EN
- **Jeudi 15 novembre 2012 à 12 heures :** Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements (Iprof)
- **Mardi 4 décembre 2012 à 12heures :** Clôture des inscriptions dans l'application Siam
- **Vendredi 7 décembre 2012 au plus tard :**
 - **Dans les services départementaux :** Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
- **Vendredi 14 décembre 2012 au plus tard :** Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (ex-IA)
- **Vendredi 1er février 2013 au plus tard -** Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures
- **plus tard -**
 - Vérification des vœux et barèmes
 - Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap
- **Entre le vendredi 1er février 2013 et le mercredi 6 février 2013 :** Ouverture de l'application Siam aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN
- **Lundi 11 mars 2013 :** Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

Personnels participant au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires (au 1/9/2012) souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer (**au contraire, la CGT Educ'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires**).

- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Mouvement complémentaire de la 1ère phase (par courrier) :

- Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.
- Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.
- Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives, la demande d'*exeat* est adressée au nom du DASEN du département d'origine, la demande d'*ineat* au DASEN du département demandé..
- Ces deux courriers sont envoyés au DASEN du département d'origine

Un dossier complet est sur notre [site internet](http://cgteducation1d.ouvaton.org/spip.php?article92) :

<http://cgteducation1d.ouvaton.org/spip.php?article92>





Fiche syndicale de suivi des permutations 1er degré

Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation par l'Prof et des pièces jointes fournies

Vos coordonnées

Nom d'usage : _____ Prénom : _____
Nom de naissance : _____
Adresse personnelle : _____
Code Postal : _____ Commune : _____
Tél: _____ Portable : _____
E-Mail personnel : _____ @ _____
Adresse de l'école d'affectation : _____

Votre situation

Instituteur Professeur des Ecoles PE hors-classe
En disponibilité En détachement Mis à disposition
Echelon au 31.08.2012 : _____ date d'effet : _____
Ancienneté totale de fonction dans le département actuel au-delà de 3 ans :
Nombre d'années : Mois : Jours : ...
Date de votre entrée dans le département actuel : _____
Enfants à charge de moins de 20 ans au 1 septembre 2013 ou à naître. Nombre d'enfants : _____
Rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles : Oui-Non attention ne fonctionne pas pour changement département entre 75-92, 75-93, 75-94
Séparation effective, mariés, pacsés.
Durée : Nombre d'années : Mois : Jours : ...
Séparation non effective, mariés, pacsés ayant donné lieu à un CPN ou disponibilité pour suivre son-sa conjoint-e.
Durée : Nombre d'années : Mois : Jours : ...
Justifiez-vous de 5 ans de services continus en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 31/08/2013 (liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001: OUI NON
Majoration pour renouvellement du 1er vœu : OUI NON
Je demande ce département en 1er vœu pour la ... ème fois sans interruption.
Avez-vous demandé une bonification exceptionnelle de barème de 500 pts? OUI-NON

Vos vœux :

Vœu 1. Numéro du département demandé : _____ Vœu 2 Numéro du département demandé: _____
Vœu 3. Numéro du département demandé : _____ Vœu 4 Numéro du département demandé: _____
Vœu 5. Numéro du département demandé : _____ Vœu 6 Numéro du département demandé: _____

Votre barème

Votre échelon

Instituteurs	Professeurs des écoles		Points	Votre calcul	Calcul Cgt
	Classe normale	Hors-classe			
1er et 2e échelon			18		
3ème et 4e échelon	3e échelon		22		
5e échelon	4e échelon		26		
6e échelon	5e échelon		29		
7e échelon			31		
8° et 9e échelon	6° échelon		33		
10ème échelon 11° échelon	7° échelon		36		
	du 8e au 11e échelon	du 2e au 7e échelon	39		

VOTRE SITUATION	Votre calcul	Calcul Cgt
Ancienneté dans le département au-delà de trois ans (au 31.08.2013) - 2 pts/an - 2/12ème de points par mois entier - Par tranche de 5 ans au-delà des trois ans 10 pts		
Majoration pour renouvellement du 1ER voeu : 5 pts par année		
Majoration pour exercice en quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles au 31/08/2012(voir liste des établissements BO n° 10 du 8.03.2001) 45 pts (durant 5 ans continus)		
Majoration exceptionnelle pour situation de handicap ou médicale grave 500 pts Procédure : Les collègues doivent en formuler la demande auprès du DASEN (ex-Inspection Académique. La situation de handicap (agent, conjoint ou enfant) est à faire reconnaître par un médecin de la prévention départementale. Joindre toutes pièces utiles concernant la situation médicale grave d'un enfant. En l'absence de pièces justificatives, le dossier ne pourra aboutir. Les dossiers sont examinés uniquement en CAPD.		
Enfants à charge (ou à naître) de moins de 20 ans (au 1/09/2013) : 50 points par enfant		
Rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans (divorce...) 40 pts		
Bonification rapprochement de conjoints (mariés ou pacsés) 150 points Attention pas de rapprochement de conjoint pour 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.		
Bonifications années de séparation Séparation effective des deux conjoints dans des départements distincts (d'où l'impossibilité de cohabiter sous le même toit) - 1 an : 50 pts - 2 ans : 200 pts - 3 ans : 350 pts - 4 ans et + : 450 pts		
Bonifications années de séparation Séparation non effective des deux conjoints dans des départements distincts (CPN Disp) - 1 an : 25 pts - 2 ans : 50 pts - 3 ans : 75 pts - 4 ans et + : 200 pts		
Total		

**A retourner à CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93 515 Montreuil cedex
ou par mail à : unsen@ferc.cgt.fr**